



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 10671

Texte de la question

M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le délicat problème soulevé par l'association des aides-soignant(e)s d'Ille-et-Vilaine. En théorie l'application stricte des textes actuels régissant leur profession ne leur permet pas de distribuer et de préparer les médicaments ainsi que l'installation des collyres. Or c'est un acte qu'ils ou elles sont amenés à pratiquer chaque jour dans l'illégalité, notamment dans les maisons de retraite, foyers, services de soin à domicile. Il lui demande s'il n'est pas possible d'inclure dans leur formation un module spécifique, de préparation et de distribution des médicaments, leur permettant ainsi d'effectuer leur mission dans le cadre de la loi.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Méhaignerie](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10671

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 996

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2162